Ordre de service d'action



Direction générale de l'alimentation Service de l'alimentation Sous-direction de la politique de l'alimentation Bureau du pilotage de la politique de l'alimentation 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955

Instruction technique
DGAL/SDPAL/2020-758
09/12/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion: Tout public

Cette instruction abroge:

DGAL/SDPAL/2017-299 du 04/04/2017 : Dispositif de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt DGAL/SDPAL/2017-294 du 31/03/2017 : Dispositif de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 5

Objet : Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Destinataires d'exécution	
DRAAF DAAF	

Résumé : Cette instruction technique précise les nouvelles modalités de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) introduits dans le code rural et de la pêche maritime (CRPM) en 2014 et définis à l'article L111-2-2 du CRPM. La reconnaissance des PAT est désormais intégralement transférée aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et aux directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Cette instruction s'inscrit dans les objectifs de simplification et de déconcentration mentionnés dans la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail.

Textes de référence : Articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime

1INTRODUCTION	3
2DÉFINITION D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	
3PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES PAT	4
3.1Dépôt du dossier de candidature	4
3.2Conformité du dossier de candidature	5
3.3Critères d'évaluation du projet	5
3.4Procédure décisionnelle	7
3.5Attribution ou rejet de la reconnaissance et information	8
3.6Schéma récapitulatif	8
3.7Lien avec l'appel à projets national annuel Programme national pour l'alimentation (PNA).	
4MODALITÉS DE SUIVI DES PROJETS RECONNUS	
4.1Suivi des projets et reconduction de la reconnaissance	10
4.2Suivi des modifications des projets	
4.3Retrait de la reconnaissance	11
5DISPOSITIONS TRANSITOIRES	11

1 INTRODUCTION

La notion de « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) est définie à l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Les PAT sont des outils au service des partenaires locaux qui ont la volonté de s'engager ensemble pour développer une politique alimentaire cohérente en adéquation avec les besoins et les contraintes de leur territoire. Il s'agit notamment de rapprocher l'offre et la demande alimentaire locales. Les PAT participent à la mise en œuvre de la politique de l'alimentation au niveau territorial.

Le dispositif de reconnaissance des PAT par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a pour objectif de recenser les démarches PAT dès leur émergence et de soutenir leur déploiement sur le territoire en leur donnant plus de légitimité et de visibilité.

Les États généraux de l'alimentation (EGA), qui se sont tenus au second semestre de l'année 2017, ont mis en lumière l'intérêt croissant des acteurs locaux pour le dispositif des PAT qui constitue un espace propice à la concertation et à la construction collective des conditions de la transition agricole et alimentaire. La feuille de route 2018-2022 pour la politique de l'alimentation, issue des EGA, prend acte du potentiel de ce dispositif et prévoit d'accélérer le déploiement des PAT dans les territoires.

Les actions prévues dans le Programme National pour l'Alimentation (PNA 3), porté par le MAA, et le Programme National Nutrition Santé (PNNS4), porté par le ministère des solidarités et de la santé, sont regroupées dans le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) qui décline l'action du gouvernement en matière d'alimentation dans une vision intégrée recouvrant l'ensemble de ses dimensions (agriculture, environnement, éducation, recherche, santé, territoires, consommateur). Le PNAN constitue le socle des politiques publiques en lien avec l'alimentation pour la période 2019-2023.

Ce programme comprend 11 mesures phares qui ont été annoncées par le Premier ministre lors du Comité interministériel à la santé (CIS) du 25 mars 2019. Une des mesures phares concerne la promotion et le partage au niveau national d'actions locales innovantes : dans chaque département, d'ici 2023, ces initiatives seront valorisées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) et des chartes « collectivités et entreprises actives du PNNS ». Le PNA 3 décline cet objectif pour la période 2019-2023 à travers la mise en œuvre d'actions de soutien technique et financier au développement des PAT, ainsi que d'actions de promotion des PAT.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a rendu plus pertinente encore la démarche des PAT dans la mesure où elle a participé à créer des synergies entre acteurs locaux et à développer une résilience des territoires en matière agricole et alimentaire. C'est pourquoi, le plan « France Relance », annoncé par le Premier ministre le 3 septembre 2020, prévoit une enveloppe de 80 M€ pour financer des actions (investissements) dans le cadre des PAT.

Conformément aux nouvelles orientations de la politique de l'alimentation, l'indicateur de suivi du développement des projets alimentaires territoriaux a été ajusté. Il correspond dorénavant à la « Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux », c'est-à-dire la part des départements comprenant au moins un PAT reconnu par le MAA et/ou lauréat de l'appel à projets national du PNA (cet indicateur est passé de 39 % en 2018 à 49 % en 2019 puis 66 % en 2020).

Cette nouvelle instruction s'inscrit dans les objectifs de simplification et de déconcentration mentionnés dans la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail. C'est dans ce contexte que la reconnaissance des PAT est transférée aux DRAAF/DAAF, échelon le plus pertinent pour instruire les demandes des porteurs de projet. Par ailleurs, deux niveaux de reconnaissance sont introduits pour permettre, notamment, la reconnaissance au niveau 1 de tous les PAT lauréats de l'appel à projets national du PNA qui sont en général des PAT en émergence, à un stade moins avancé que les PAT qui seront reconnus au niveau 2.

2 DÉFINITION D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Les projets alimentaires territoriaux sont définis aux articles L. 1 et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) comme des projets qui répondent à la fois aux objectifs du PNA et aux objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou le développement durable qui existent sur le territoire. Ils ont vocation à mettre en cohérence l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation.

Élaborés de manière concertée à l'initiative d'acteurs d'un territoire, ils donnent un cadre stratégique et opérationnel à des actions répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé sur ce territoire tout en favorisant les synergies. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Les PAT sont des projets collectifs visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Ils participent ainsi à la déclinaison des objectifs du PNA et à leur conciliation avec les enjeux spécifiques aux territoires. Les PAT sont élaborés par les acteurs locaux, à l'appui d'un diagnostic partagé portant sur la production agricole et alimentaire locales, le besoin alimentaire du bassin de vie, le recensement des acteurs et de leurs missions, des initiatives ainsi que les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Les actions présentées doivent permettre de structurer ou de consolider les filières agricoles et agroalimentaires territorialisées, tout en préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole et en répondant aux enjeux d'équité sociale et de santé des populations. La loi n° 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 30 octobre 2018, dite loi EGAlim, assigne de plus des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire et de lutte contre la précarité alimentaire aux PAT (article 64).

3 PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES PAT

Deux niveaux de reconnaissance sont possibles suivant l'état d'avancement du projet :

- Le niveau 1 correspond aux projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT par la loi. La reconnaissance de niveau 1 est attribuée pour une période de **trois ans non renouvelable**. À l'issue de cette période, les projets doivent répondre aux critères du niveau 2 pour bénéficier de la reconduction de leur reconnaissance.
- Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie.

Pour le traitement des dossiers de demande de reconnaissance, la DRAAF/DAAF s'appuie sur la fiche d'instruction des dossiers figurant en **annexe 3**.

3.1 *Dépôt du dossier de candidature*

Les porteurs de projets peuvent s'inscrire à tout moment dans le processus de reconnaissance. Les DRAAF/DAAF peuvent, si elles le jugent opportun, déterminer une ou plusieurs périodes calendaires par année (« campagnes ») pour le dépôt des demandes de reconnaissance.

Le dossier de candidature doit être déposé à la DRAAF/DAAF de la région où est situé le siège social du porteur du projet. Si le projet comporte des actions sur plusieurs régions, la DRAAF/DAAF de la région où le dossier a été déposé assure les consultations nécessaires auprès des autres régions pour la bonne instruction du dossier.

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec les DRAAF/DAAF en amont de la procédure, afin de s'assurer de la recevabilité de leur dossier. Cette étape préalable permet également, pour les projets en cours de réflexion, d'être accompagnés dans une démarche d'amélioration en vue d'une candidature ultérieure.

3.2 Conformité du dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé doit être déposé **par la structure qui porte le projet** et doit comporter obligatoirement :

- (1) la **fiche de candidature** complétée selon le modèle fourni et téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'agriculture **(annexe 1)** ;
- (2) la **fiche de présentation complète du projet** complétée selon le modèle fourni et téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'agriculture (annexe 2);
- (3) les documents attestant du **soutien** et/ou de **l'engagement des partenaires** impliqués dans le projet.

Pour être éligibles, les projets doivent répondre à la définition du PAT (articles L. 1 et L. 111-2-2 du CRPM) et avoir un caractère collectif, en répondant aux critères prérequis définis ci-dessous. Le dossier de candidature doit être complet et envoyé sous format électronique à la DRAAF/DAAF.

L'ensemble des éléments permettant de vérifier la conformité du dossier de candidature est synthétisé dans la fiche d'instruction **(annexe 3)**.

La DRAAF/DAAF peut, le cas échéant, demander des pièces ou éléments complémentaires, tout en gardant le souci de la simplicité de la procédure.

3.3 *Critères d'évaluation du projet*

La reconnaissance des projets se fait sur la base de 4 prérequis et 6 critères permettant d'apprécier leur qualité.

	Prérequis	
1 - Portage du projet	 Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux 	
2 - Démarche collective et concertée	 Implication des différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs) Prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens Présence d'un animateur / coordinateur (ou prévu) 	
3 - Prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du PRAD et du PNA	 Le projet est cohérent avec les objectifs du PNA. Le projet est cohérent et articulé avec les objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable notamment et du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) s'il en existe un sur le territoire : la structuration de l'économie agricole et alimentaire ; le maintien et le partage de la valeur ajoutée sur le territoire, le développement de l'agriculture sur un territoire et la consolidation de filières territorialisées. 	
4 - Transversalité de la démarche	Le projet prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie. Il s'articule avec d'autres schémas structurants (CTE, PCAET, CLS).	

Critères de reconnaissance				
		Niveau 1	Niveau 2	
5- Diagnostic partagé	Diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire du projet (données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation,) et sur le recensement des acteurs, de leurs missions et de leurs initiatives (en interne et en externe à la structure)	Diagnostic prévu ou en cours	Diagnostic réalisé, partagé et éventuellement mis à jour	
6 - Mise en œuvre d'actions opérationnelles	Actions opérationnelles, cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet	Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration	Plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré Des actions sont en cours sur différentes thématiques (voir 8.).	
	Pilotage de la mise en œuvre de ces actions	COPIL prévu ou mis en place Présence d'un animateur effective ou prévue	COPIL en place et effectif Mise à disposition d'un animateur/coordinateur à plein temps ou à temps partiel	
	Mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement, le cas échéant			
7 - Engagement des partenaires	Engagement formalisé de différents partenaires dans le projet ou dans une partie du projet (lettre d'engagement, charte)	Lettres de soutien de partenaires diversifiés	Documents signés attestant de l'engagement des partenaires (moyens)	
8- Prise en compte des objectifs du PNA	Prise en compte des différentes dimensions du PNA	Réflexions et démarches envisagées concernant plusieurs axes et thématiques du PNA en transversalité: justice sociale, éducation à l'alimentation durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, reterritorialisation de l'alimentation (ancrage territorial) et approvisionnement de la restauration collective (lien avec la loi EGAlim). Une attention particulière est à apporter à cette dernière	Mise en œuvre d'actions concernant différents axes et thématiques du PNA (cités au niveau 1), dont obligatoirement des actions concernant l'approvisionnement de la restauration collective (Loi EGAlim) Intégration dans le plan d'actions de nouvelles thématiques du PNA non engagées au niveau 1.	

9 - Pérennité du projet	 Existence d'un document-cadre ou d'une délibération inscrivant le projet dans la durée Mobilisation de moyens financiers adéquats Animation / coordination du projet 	thématique qui devra être mise en œuvre obligatoirement au niveau 2 Instance de gouvernance prévue (en réflexion) ou mise en place Eléments de réflexion sur la pérennité du projet Document cadre ou délibération établi(e) (ou prévu(e) à court terme) avec minimum d'engagements financiers Moyens d'animation prévus	 Instance de gouvernance mise en place et opérationnelle Plan de financement réalisé et financements acquis (avec les délibérations) Pérennisation prévue de la présence d'un animateur ou d'un coordinateur dédié au projet à temps plein ou à
10 - Dispositif	Dispositif d'évaluation et de	Réflexion en cours sur	temps partiel • Présence d'indicateurs
d'évaluation de l'impact du projet	suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue	les indicateurs de suivi et d'évaluation	de suivi pertinents Si possible : dispositif d'évaluation opérationnel

Ces critères sont à apprécier dans le cadre d'une démarche de progrès des structures porteuses de projet (réalisation d'actions qui s'inscrivent dans le temps afin de répondre à des objectifs précis) et en fonction des spécificités et des enjeux des territoires.

3.4 Procédure décisionnelle

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF/DAAF s'appuie sur une instance informelle. Cette instance d'évaluation multidisciplinaire est réunie en vue d'assurer l'examen transversal des dossiers, selon un calendrier défini à l'échelon régional, en fonction du nombre de dossiers reçus et/ou d'une périodicité donnée (« campagnes »). Le calendrier de réunion de cette instance devra tenir compte des délais dans le cas de reconduction de reconnaissances (Voir 4.1).

L'instance d'évaluation est chargée de donner un avis technique au titre de la procédure de reconnaissance des PAT (rejet ou reconnaissance de niveau 1 ou de niveau 2).

L'organisation et le pilotage de cette instance relèvent de la DRAAF/DAAF, qui la préside. À ce titre, la DRAAF/DAAF peut y convier des experts et des personnes qualifiées issues d'organisations membres du Comité régional pour l'alimentation (CRALIM) ou non (collectivités, structures pertinentes en fonction des dossiers).

La DRAAF/DAAF veille à consulter pour avis le directeur de l'établissement public du parc national lorsqu'un parc national est dans la zone d'action du PAT et le commissaire des massifs lorsque les actions du PAT peuvent avoir un impact sur les massifs montagneux¹. Elle peut également consulter tout opérateur qui lui semble pertinent.

Les structures porteuses et partenaires de PAT ne peuvent pas délibérer sur les projets dans lesquels elles sont impliquées, de même que toute personne qui présente un conflit d'intérêt avec le projet examiné.

L'instruction des dossiers de demande de reconnaissance se conclut par la formulation d'un avis final pour

6/10

¹ Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

chaque dossier par la DRAAF/DAAF permettant de classer le projet dans un des deux niveaux de reconnaissance ou de rejeter la demande de reconnaissance.

3.5 Attribution ou rejet de la reconnaissance et information

La reconnaissance officielle PAT est accordée et notifiée par la DRAAF/DAAF au porteur du projet, pour une durée de 3 ans. La reconnaissance est effective à la date de notification de celle-ci.

Le porteur de projet est alors autorisé à faire usage de la marque nationale « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » (avec mention Niveau 1 ou mention Niveau 2) dans le respect du règlement d'usage de la marque (*en cours de révision auprès de l'INPI*, *sera transmis aux DRAAF/DAAF indépendamment*) pendant la durée de validité de la reconnaissance. Cet engagement à respecter le règlement d'usage est formalisé par la signature d'une convention d'usage entre la DRAAF/DAAF et le porteur de projet. Un modèle de convention d'usage est proposé en annexe (annexe 4).

La DRAAF/DAAF informe la DGAL à chaque nouvelle reconnaissance et lui envoie la fiche de suivi figurant en **annexe 5** renseigné pour chaque nouveau PAT reconnu.

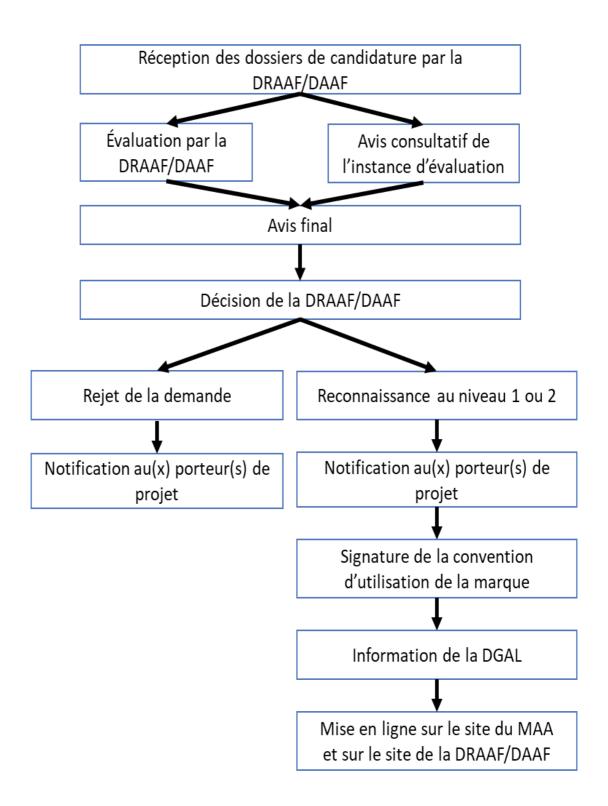
La DRAAF/DAAF informe, au moins une fois par an, les membres des CRALIM et les partenaires qu'elle juge essentiels au niveau local (notamment DDPP et DDT) de la liste à jour des PAT reconnus dans la région.

La liste des projets alimentaires territoriaux bénéficiant de la reconnaissance du MAA ainsi que leurs niveaux de reconnaissance sont publiés sur le site internet du MAA et sur celui de chaque DRAAF/DAAF pour ce qui concerne les projets de leurs régions.

Dans le cas des projets ayant obtenu un avis défavorable, la DRAAF/DAAF fait un retour aux porteurs de projets motivant l'avis et permettant d'améliorer les projets.

3.6 *Schéma récapitulatif*

Le schéma ci-après reprend les principales étapes de la procédure de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux.



3.7 Lien avec l'appel à projets national annuel du Programme national pour l'alimentation (PNA)

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance régulièrement un appel à projets national dans le cadre du PNA, dont une part de l'enveloppe est orientée vers l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux.

Pour être éligible à l'appel à projets du PNA, le porteur du projet doit déposer en parallèle à sa candidature une demande de reconnaissance de son PAT en niveau 1. Pour simplifier la démarche du porteur de projet, le dossier de présentation détaillée du projet est commun à la procédure de candidature de l'appel à projets du PNA et à la procédure de reconnaissance, de niveau 1 (annexe 2)

Ainsi, pour ces projets, l'instruction des dossiers de l'appel à projets du PNA sera conjointe avec l'instruction de la reconnaissance de niveau 1, le projet devant répondre aux différents critères définis au point 3.3 et à l'annexe 3.

Par conséquent, les PAT lauréats de l'appel à projets national du PNA recevront la reconnaissance de niveau 1. D'autres PAT, non lauréats à cet appel à projets, mais justifiant des critères de reconnaissance du niveau 1 (3.3 et annexe 3), pourront obtenir cette reconnaissance, qu'ils soient financés ou non par la DRAAF/DAAF (enveloppe régionale) ou par un autre financeur (administrations, collectivités, Europe, fondations ...).

Pour les PAT qui ont été lauréats des appels à projets nationaux du PNA antérieurs à celui de 2020-2021 (PAT lauréats de 2017 à 2020), sauf avis contraire de la DRAAF/DAAF, la reconnaissance de niveau 1 est attribuée automatiquement. La DRAAF/DAAF en informera les porteurs de projets et leur proposera la convention d'usage (annexe 4) pour signature, afin de pouvoir faire usage de la marque nationale « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » (avec mention Niveau 1), dans le respect du règlement d'usage de la marque (en cours de révision auprès de l'INPI, sera transmis aux DRAAF indépendamment)), et ce pour une période de 3 ans.

4 MODALITÉS DE SUIVI DES PROJETS RECONNUS

4.1 *Suivi des projets et reconduction de la reconnaissance*

Les projets bénéficient de la reconnaissance pour une période de 3 ans à compter de la date de notification de celle-ci portant reconnaissance de la qualité de PAT. La reconnaissance au niveau 1 n'est accordée que pour une période de 3 ans non renouvelable, à l'issue de laquelle les porteurs de projet peuvent demander la reconduction de leur reconnaissance au niveau 2. La reconnaissance au niveau 2 est accordée pour une période de 5 ans renouvelable, à l'issue de laquelle les porteurs de projet peuvent demander la reconduction de leur reconnaissance au niveau 2.

Les porteurs de projets qui souhaitent la reconduction de leur reconnaissance au niveau 2 (niveau 1 vers niveau 2 ou maintien en niveau 2) doivent en faire la demande aux DRAAF/DAAF.

Le dossier de demande de reconduction de la reconnaissance dûment renseigné, daté et signé doit être déposé **par la structure qui porte le projet** et doit comporter obligatoirement :

- (1) une nouvelle **fiche de candidature** complétée selon le modèle fourni et téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'agriculture **(annexe 1)** ;
- (2) la **fiche de présentation du projet actualisée** avec les éléments de bilan qui rendent compte de l'avancement du projet et de la prise en compte des éventuelles évolutions législatives concernant les PAT, selon le modèle fourni et téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'agriculture **(annexe 2)**;
- (3) **les lettres d'engagements** des partenaires et/ou des nouveaux partenaires au projet.

Le bilan doit reprendre les éléments suivants :

- description de l'évolution du système alimentaire, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ;
- description des actions effectivement mises en œuvre ;
- synthèse des difficultés rencontrées ;
- synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus ans le projet;
- impacts du PAT sur le territoire.

L'ensemble des éléments permettant de vérifier la conformité du dossier de demande de reconduction de la reconnaissance est synthétisé dans la fiche d'instruction **(annexe 3)**.

La DRAAF/DAAF peut, le cas échéant, demander des pièces ou éléments complémentaires, tout en gardant le souci de la simplicité de la procédure.

La DRAAF/DAAF apprécie à partir de ces éléments, l'évolution du projet et peut décider de reconduire la reconnaissance pour une nouvelle période de 5 ans. Pour éviter toute interruption entre les deux cycles de reconnaissance successifs, il est demandé aux porteurs de projet de transmettre à la DRAAF/DAAF le bilan du PAT au moins 4 mois avant la fin de chaque période de reconnaissance.

La reconduction de la reconnaissance est notifiée au porteur de projet par la DRAAF/DAAF (voir 2.5).

4.2 *Suivi des modifications des projets*

Lorsque des modifications du projet ont lieu, son porteur doit en informer dans les meilleurs délais la DRAAF/DAAF en précisant les modifications apportées au projet initial.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance du projet porté par la structure garante de l'usage de la marque. Dans tous les cas, l'instance d'évaluation est informée de ces évolutions.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de deux mois si la DRAAF/DAAF n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance (cf. paragraphe 3.3).

4.3 Retrait de la reconnaissance

Suite à l'expertise des dossiers de demandes de reconduction, des modifications apportées par le porteur de projet ou de tout autre élément porté à la connaissance de la DRAAF/DAAF, cette dernière peut estimer que les critères initiaux ayant conduit à la reconnaissance du projet ne sont plus remplis.

Elle peut alors formuler un avertissement adressé au porteur du projet lui demandant, sous un délai de deux mois, des éléments complémentaires ou des modifications permettant au projet d'être à nouveau conforme aux critères de reconnaissance.

Après échange entre la DRAAF/DAAF et le porteur de projet, si l'absence de respect des critères est confirmée et après avis de l'instance d'évaluation, la DRAAF/DAAF propose le retrait de la reconnaissance. Le retrait fait alors l'objet d'une décision de la DRAAF/DAAF au porteur de projet. La DRAAF/DAAF en informe par ailleurs la DGAL.

5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les porteurs de projets reconnus avant la parution de cette instruction peuvent demander la reconduction de leur reconnaissance dès à présent ou à son échéance, en niveau 1 ou niveau 2, pour une nouvelle période de 3 ou 5 ans selon le niveau de reconnaissance.

Les PAT déjà reconnus par le MAA et dont la reconnaissance est échue au cours de l'année 2020, doivent demander leur renouvellement dans un délai de 4 mois après la date de parution de cette instruction, en niveau 2, ou exceptionnellement en niveau 1.

Le directeur général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA

Dispositif de reconnaissance

Annexe 1

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

FICHE DE CANDIDATURE

Nom d	lu projet :
Régior	n:
Type de	ure porteuse du projet : e structure (statut) : e postale :
	el, téléphone : coordonnées de la personne responsable de la structure :
Deman	de:
	de première reconnaissance du projet alimentaire territorial o au niveau 1 o au niveau 2 de reconduction de la reconnaissance du projet alimentaire territorial au niveau 2
Animat	eur du projet (nom de la personne, fonction et coordonnées):
e, sous certifie	signé (nom et prénom du représentant légal) : e :
	avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
	l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
m'eng	age à :
	réaliser le projet présenté en vue d'obtenir, dans les 3 ans, ou de maintenir la reconnaissance, pour 5 ans, en tant que Projet Alimentaire Territorial au niveau 2 ;
	respecter le règlement d'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture », mention « Niveau 1 » ou mention « Niveau 2 » ;
	convier la DRAAF/DAAF aux réunions du comité de pilotage du PAT ;
	informer la DRAAF/DAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et le dossier joint, en particulier de tout changement lié à la structure porteuse du projet, aux partenaires engagés, au territoire concerné et aux actions engagées ;
accept	re de :
	partager, dans le cadre du réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT) et des réseaux
	régionaux, les retours d'expériences de cette démarche utiles aux autres projets ;
	autoriser l'utilisation des informations transmises pour publication sur les sites du MAA et des DRAAF/DAAF.
ait à	le
	Signature du demandeur :

(Nom et Prénom du représentant légal de la structure, cachet)

Mentions légales :

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à l'instance d'évaluation chargée de rendre un avis sur le projet ou toute personnalité qualifiée mandatée par le ministère de l'agriculture pour émettre un avis.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de reconnaissance officielle. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.

Documents à joindre au dossier de candidature

	Fiche	de	candic	lature	;
--	-------	----	--------	--------	---

- Fiche de présentation du projet ;
- Documents attestant de l'engagement des partenaires impliqués dans le projet.

Le dossier complet est à envoyer par courriel à la DRAAF/DAAF de la région où est situé le siège social du porteur du projet.

Date de dépôt :

Dispositif de reconnaissance

Annexe 2

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

FICHE DE PRÉSENTATION DU PROJET

(15 pages maxi)

1- Intitulé du projet	Merci de bien vouloir compléter chacune des rubriques suivantes :		
	1- Intitulé du projet		
2- Présentation synthétique du projet (contexte du projet, pilotage, objectifs, cibles, actions)			
(maximum 10 lignes)			
3- Thématique(s) dominantes du PAT (cocher une ou plusieurs cases)			
Pour rappel, le PAT doit privilégier une approche globale du système alimentaire.			
☐ Justice sociale			
dont lutte contre la précarité alimentaire			
dont lutte contre le gaspillage alimentaire			
□ Éducation alimentaire			
☐ Mise en valeur du patrimoine alimentaire			
Mise en valeur du patrimoine alimentaireAtteinte des objectifs de la loi EGAlim pour la restauration collective			
☐ Mise en valeur du patrimoine alimentaire			

4- Territoire	d'action (cocher une ou plusieurs cases)		
☐ Com	nmune		
□ Étab	lissement public de coopération intercommunal (EPCI)		
□ Pôle	e d'équilibre territorial et rural (PETR)		
Parc	: Naturel Régional (PNR)		
□ Dépa	artement		
□ Régi	on		
Précisions (le cas échéant) :			
Surface géographique (en km²) :			
Nombre d'habitants :			
5- Public cib	5- Public cible (type de public et nombre d'habitants concernés)		

6- Partenaires impliqués et leurs contributions (remplir le tableau ci-dessous)

Nom du partenaire	Statut	Contributions (politique, technique, financière, etc.)			
Nom du partenaire	juridique	Acquises (préciser)	En cours (préciser)		

7- Diagnostic territorial (cocher la case correspondante) Le projet doit reposer sur un diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire.		
□ Prévu□ En cours□ Réalisé		
Préciser la(es) structure(s) en charge de la réalisation du diagnostic :		
Préciser la(es) méthode(s) utilisée(s) pour réaliser le diagnostic :		

8- Contexte du Projet (maximum 1 page) :

- Présentation du territoire et des enjeux territoriaux ;
- Le cas échéant, présentation des principaux enseignements du diagnostic partagé ;
- Présentation du ou des porteur(s) du projet et des acteurs de l'alimentation présents sur le territoire ;
- Intégration du projet dans le territoire et historique du projet, contribution à une dynamique existante et/ou à une démarche de territoire ;
- Diagnostics et études préalables (le cas échéant).
- Pour une reconnaissance de niveau 2 (initiale ou renouvellement), principaux éléments de bilan et les orientations retenues

9- Calendrier synthétique du projet (remplir le tableau ci-dessous en précisant si les actions sont prévues, en cours ou Terminées)

Dates (Périodes)	Etat d' avancement (P, EC, T)	Etapes-clefs

10- Descriptif détaillé du projet (maximum 4 pages pour niveau 1 ; 5 pages pour niveau 2) :

Pour une reconnaissance de niveau 1

=> Allez directement au II : décrire le projet émergent

Pour une reconnaissance de **niveau 2** (initiale ou renouvellement)

=> Décrivez les éléments demandés au I puis au II

I. Eléments de bilan des phases antérieures (émergence / premières phases d'action) :

- Rappel des objectifs initiaux, de la gouvernance et de la concertation mises en place, des actions réalisées avec le calendrier
- Synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus ans le projet ;
- Synthèse des difficultés rencontrées (et notamment les décalages de planning)
- Description de l'évolution du système alimentaire et des indicateurs de suivi mis en place ;
- Impacts du PAT sur le territoire.

II. Eléments du projet pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir :

- Objectifs;
- Gouvernance et concertation (préciser les acteurs impliqués, le rôle de chacun, la formalisation des engagements des partenaires, la présence d'un coordinateur / animateur...);
- Plan d'actions en précisant par action ou groupe d'actions : le périmètre, la cible et les moyens mis en œuvre (ETP, matériel, budget) ;
- Engagement du porteur de projets sur ce plan d'actions : délibération pour les collectivités, engagement du Conseil d'administration (indiquer la date et le contenu du document, le joindre en annexe)
- Relations avec les autres échelles de territoire et avec les politiques publiques plus sectorielles, liens avec les schémas structurants (PCAET, PRAD, SCOT, CTE, CLS, etc.).

11- Livrables (maximum 0.5 page pour niveau 1; 1 page pour niveau 2):

Pour une reconnaissance de **niveau 1**

=> Allez directement au II : décrire les livrables du projet émergent

Pour une reconnaissance de niveau 2 (initiale ou renouvellement)

- => Décrivez les éléments demandés au I puis au II
- **I. Présentation synthétique des livrables** réalisés pendant les phases antérieures (émergence / premières phases d'action) :
- II. Livrables pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir : rapports intermédiaires et final, outils, produits, etc... en indiquant, pour chacun, la forme, la cible, la couverture géographique

12- Modalités de suivi et d'évaluation du projet pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir :
(maximum 0,5 page). Des indicateurs quantitatifs et précis doivent être prévus.
13- Actions de valorisation du projet (maximum 0,5 page)
Pour une reconnaissance de niveau 1
=> Allez directement au II : décrire le projet émergent
Pour une reconnaissance de niveau 2 (initiale ou renouvellement)
=> Décrivez les éléments demandés au I puis au II
I. Présentation synthétique des différentes actions de valorisation réalisées pendant les phases antérieures
(émergence / premières phases d'action) :
II. Actions de valorisation pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir :

14- Rappel des prérequis et critères d'éligibilité

Compléter les éléments du projet répondant à chaque critère dans les tableaux ci-dessous. Pour rappel, la reconnaissance des projets se fait sur la base de 4 prérequis et 6 critères permettant d'apprécier leur qualité.

	Prérequis	Éléments du projet
Portage du projet	 Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux 	
Démarche collective et concertée	 Implication de différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs) Prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens Présence d'un animateur / coordinateur (ou prévu) 	
Prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du PRAD et du PNA	Le projet est cohérent avec les objectifs du PNA. Le projet est cohérent et articulé avec les objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable notamment et du plan régional de l'agriculture durable (PRAD): • la structuration de l'économie agricole et alimentaire; • le maintien et le partage de la valeur ajoutée sur le territoire, le développement de l'agriculture sur un territoire et la consolidation de filières territorialisées.	
Transversalité de la démarche	Le projet prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie. Il s'articule avec d'autres schémas structurants (CTE, PCAET, CLS).	

Cri	tères de reconnaissance	Niveau 1	Niveau 2	Éléments du projet
Diagnostic partagé	Diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire du projet (données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation,) et sur le recensement des acteurs, de leurs missions et de leurs initiatives (en interne et en externe à la structure)	Diagnostic prévu ou en cours	Diagnostic réalisé, partagé et éventuellement mis à jour	
Mise en œuvre d'actions opérationne lles	Actions opérationnelles, cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet	Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration	 Plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré Des actions sont en cours sur différentes 	
	 Pilotage de la mise en œuvre de ces actions Mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement, le cas échéant 	 COPIL mis en place ou prévu Présence d'un animateur effective ou prévue 	thématiques (voir 8.), COPIL en place et effectif Mise à disposition d'un animateur/coordinate ur à plein temps ou à temps partiel	
Engagement des	Engagement formalisé de différents partenaires	Lettres de soutien de partenaires diversifiés	Documents signés attestant de	

partenaires			l'engagement des
			partenaires
Prise en	Prise en compte des différentes	Réflexions et	Mise en œuvre
compte des	dimensions du PNA	démarches envisagées	d'actions concernant
objectifs du		concernant plusieurs	différents axes et
PNA		axes et thématiques du	thématiques du PNA
		PNA en transversalité :	(cités au niveau 1),
		justice sociale,	dont obligatoirement
		éducation à	des actions concernant
		l'alimentation durable,	l'approvisionnement
		lutte contre le	de la restauration
		gaspillage alimentaire,	collective (Loi EGAlim)
		reterritorialisation de	Intégration dans le
		l'alimentation (ancrage	plan d'actions de
		territorial) et	nouvelles thématiques
		approvisionnement de	du PNA non engagées
		la restauration	au niveau 1.
		collective (lien avec la	
		loi EGAlim). Une	
		attention particulière	
		est à apporter à cette	
		dernière thématique	
		qui devra être mise en	
		œuvre obligatoirement	
		au niveau 2	
Pérennité	• Soutien politique, moyens	Instance de	Instance de
du projet	financiers adéquats	gouvernance prévue	gouvernance mise en
		(en réflexion) ou mise	place et opérationnelle
	• Existence d'un document-	en place	
	cadre ou d'une délibération	 Eléments de 	• Plan de
	inscrivant le projet dans la durée	réflexion	financement réalisé et

	 Mobilisation de moyens financiers adéquats Animation / coordination du projet 	projet	financements (avec les délibéra • Pérennisatio prévue de la prid'un animateur de coordinateur dé projet à temps p à temps partiel	résence ou d'un édié au
vispositif 'évaluatio de impact du rojet	projet dans une démarche	sur les indicateurs de	 Présence d'indicateurs de pertinents Si possible : dispositif d'évalu opérationnel 	

Dispositif de reconnaissance

Annexe 3

Nom du projet :

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

FICHE D'INSTRUCTION

Cette fiche est destinée à vérifier l'éligibilité des candidats au dispositif de reconnaissance des Projets Alimentaires Territoriaux et à évaluer leur dossier de demande

Région :				
Structure porteuse du projet : Type de structure (statut) : Adresse postale :				
Courriel, téléphone : Nom et coordonnées de la personne res	ponsable de la structure :			
Demande : de première reconnaissance du projet alimentaire territorial o au niveau 1 o au niveau 2 de reconduction de la reconnaissance du projet alimentaire territorial				
Nom de l'instructeur				
N° de dossier (REG-PAT-année-n°)				
Date de réception du dossier	Date de réception du dossier			
Descriptif succinct du projet				

Complétude du dossier	Cocher si le document est présent
Pièces du dossier (1) Fiche de candidature (2) Fiche de présentation du projet (3) Documents attestant de l'engagement des partenaires impliqués dans le projet	

SUITES à DONNER

Dossier complet -> Etape suivante = instance d'évaluation

Dossier incomplet -> Courrier au candidat précisant les éléments manquants du dossier

Courrier envoyé le :

Dossier proposé à l'instance d'évaluation ad hoc du :

Instruction par l'instance d'évaluation ad hoc

	Prérequis	Appréciation	Cocher si le prérequis est validé
1	Portage du projet : Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale ; Pertinence et légitimité du porteur de projet		
2	Démarche collective et concertée : ☐ Implication de différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet ; ☐ Prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens ☐ présence d'un animateur / coordinateur (ou prévu)		
3	Prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du PRAD et du PNA : Cohérence avec les objectifs du PNA ; Cohérence et articulation avec les objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable notamment et du PRAD		
4	Transversalité de la démarche : prise en compte des différentes fonctions du système alimentaire (agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé) et de leur synergie II s'articule avec d'autres schémas structurants (CTE, PCAET, CLS).		

SUITES à DONNER

Dossier recevable -> Etape suivante

Dossier non recevable -> Avis défavorable de l'instance d'évaluation (allez directement en page 7)

	Critères	Niveau 1	Niveau 2	Appréciation	Cocher si le niveau est validé
5	Diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire du projet (données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation,) et sur le recensement des acteurs, de leurs missions et de leurs initiatives (en interne et en externe à la structure)	prévu ou en cours	réalisé, partagé et éventuellement mis à jour		Niveau 1 Niveau 2
6	 Mise en œuvre d'actions opérationnelles: Actions opérationnelles, cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet; Pilotage de la mise en œuvre de ces actions Le cas échéant, mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement. 	 Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration COPIL mis en place ou prévu Présence d'un animateur effective ou prévue 	 Plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré Des actions sont en cours sur différentes thématiques (voir 8.), COPIL en place et effectif animateur / coordinateur à plein temps ou à temps partiel 		Niveau 1 Niveau 2
7	Engagement des partenaires : engagement formalisé de différents partenaires	Lettres de soutien de partenaires diversifiés	Documents signés attestant de l'engagements des partenaires		Niveau 1 Niveau 2

Instruction par l'instance d'évaluation ad hoc

8	Prise en compte des objectifs du PNA : p rise en compte des différentes dimensions du PNA	Réflexions et démarches envisagées	Mise en œuvre d'actions concernant
		concernant plusieurs	différents axes et
		axes et thématiques du	•
		PNA en transversalité :	(cités au niveau 1), dont
		justice sociale,	obligatoirement des
		éducation à	actions concernant
		l'alimentation durable,	l'approvisionnement de
		lutte contre le	la restauration collective
		gaspillage alimentaire,	(Loi EGAlim)
		reterritorialisation de	 Intégration dans le
		l'alimentation (ancrage	plan d'actions de
		territorial) et	nouvelles thématiques
		approvisionnement de	du PNA non engagées au
		la restauration	niveau 1.
		collective (lien avec la	
		loi EGAlim). Une	
		attention particulière	
		est à apporter à cette	
		dernière thématique	
		qui devra être mise en	
		œuvre obligatoirement	
		au niveau 2	
)	Pérennité du projet :	Instance de	• Instance de
	Soutien politique, moyens financiers adéquats	gouvernance prévue	gouvernance mise en
	• Existence d'un document-cadre ou d'une	(en réflexion) mise en	place et opérationnelle
	délibération inscrivant le projet dans la durée	place	 Plan de financement
	Mobilisation de moyens financiers adéquats	• Eléments de	réalisé et financements
	Animation / coordination du projet	réflexion sur la	acquis (avec les
		pérennité du projet	délibérations)
		• Document	 Pérennisation

Instruction par l'instance d'évaluation ad hoc

		cadre ou délibération établi(e) (ou prévu à court terme) avec minimum d'engagements financiers Moyens d'animation prévus	prévue de la présence d'un animateur ou d'un coordinateur dédié au projet à temps plein ou à temps partiel	
10	Dispositif dévaluation de l'impact du projet : dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue	Réflexion en cours sur les indicateurs de suivi et d'évaluation	 Présence d'indicateurs de suivi pertinents Si possible : Dispositif d'évaluation opérationnel 	Niveau 1 Niveau 2

Evaluation:

- ☐ Dossier répondant aux critères
 - o de niveau 1
 - o de niveau 2
 - = Avis favorable
- ☐ Dossier ne répondant pas aux critères
 - = Avis défavorable
 - = Dossier à améliorer

AVIS DE L'INSTANCE D'EVALUATION

Identification du	projet	(REG-PAT-année-n°)

Avis de l'instance d'évaluation ad hoc du

Conclusion et suites à donner :

- Favorable : -> Décision de reconnaissance au niveau

En date du

Notification au candidat le

- Défavorable / A améliorer :-> Courrier de retour au candidat le

en lui précisant l'avis de l'instance d'évaluation et les éléments pour améliorer son projet en vue d'une reconnaissance ultérieure.

Annexe 4

Dispositif de reconnaissance

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

CONVENTION D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE

Nom du projet :
Région :
Structure porteuse du projet : Type de structure (statut) : Adresse postale :
Courriel, téléphone :
Nom, prénom et fonction du signataire (représentant de la structure) :
Article 1 : Objet de la convention
La présente convention ouvre droit à l'utilisation de la marque collective « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation » avec mention Niveau 1 ou mention Niveau 2 (désignée ci-après comme « Marque »), déposée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'INPI le XX/XX/202X, sous le numéro XXXXXXXXX et régie par un règlement d'usage.
Article 2 : Autorisation d'utilisation de la Marque
Tout organisme public ou privé engagé dans un projet alimentaire territorial (PAT) au sens des articles L.1-III et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime et ayant bénéficié d'une reconnaissance par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation est autorisé à utiliser la Marque sous réserve du respect du règlement d'usage.
L'autorisation d'utilisation de la Marque est limitée à la durée de la reconnaissance du projet par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette durée est de trois ans pour le niveau 1 et de cinq ans pour le niveau 2 à compter de la date de notification. Elle est reconductible selon les modalités fixées par le règlement d'usage de la Marque.
Article 3 : Engagement du porteur de projet
Par le présent document, le porteur s'engage au respect de l'ensemble des conditions prévues dans le règlement d'usage de la Marque. Il est garant du respect de ces conditions dans le cadre des actions et services portés par le projet alimentaire territorial.
Fait à Cachet et signature :
Le

Dispositif de reconnaissance

Annexe 5

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

FICHE DE SUIVI

Cette fiche recense l'ensemble des éléments de suivi caractérisant les PAT reconnus par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Ils doivent être transmis par les DRAAF/DAAF aux services de la DGAL à chaque nouvelle reconnaissance et à chaque reconduction de reconnaissance, et, en tout état de cause, pour chaque PAT reconnu, avant le 31 janvier de chaque année afin d'assurer le suivi des projets au niveau national.

Nom du projet :
Niveau de reconnaissance : 1 2 Date de la première reconnaissance : Date de la dernière reconduction :
Lauréat de l'AAP national du PNA : Non Oui, année :
Structure porteuse du projet : Type de structure : (statut)
Localisation : (code postal du porteur de projet) Région : Département :
Contact : (nom, fonction et coordonnées du coordinateur du projet) Site Internet : (le cas échéant, adresse du site)
Territoire engagé dans un contrat/projet territorial : CTE CLS PCAET Autre
Nombre de communes sur le territoire : Nombre d'habitants sur le territoire : Superficie du territoire : Densité de population :
Résumé du projet : (5 lignes maximum)
Contexte: (5 lignes maximum)

Objectifs:					
Partenaires :					
Gouvernance :					
Diagnostic territorial : (prévu, en cours ou réalisé)					
Plan d'actions : (prévu ou en cours)					
☐ Justice sociale : (prévu ou en cours)					
☐ Lutte contre le gaspillage alimentaire : (prévu ou en cours)					
☐ Éducation à l'alimentation : (prévu ou en cours)					
☐ Restauration collective : (prévu ou en cours)					
Actions principales menées :					
Actions principales envisagées :					
Budget total du projet :					
Financeurs et montants associés					

Financement	Année	Montants	Financeur
AAP national PNA			
Enveloppe régionale DRAAF			
Plan de relance PAT			
Autres (Préciser)			
Autres (Préciser)			
Budget total			